RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE COSYKO

contact@cosyko.fr / tél 0963035346 / cosyko.desk.community

Article 1 – Nature du lieu et cadre juridique

Cosyko est un espace de travail partagé situé au siège professionnel de la gestionnaire Brigitte Boismain formatrice professionnelle et designer, dans son bureau appartement privé. Il accueille exclusivement des professionnels identifiés, sur réservation.

Conformément à l'article R.151-27 du Code de l'urbanisme, Cosyko est un local à usage de bureaux et n'est pas considéré comme un établissement recevant librement du public (ERP), ni comme un local commercial disposant d'une enseigne visible depuis la rue.

Article 2 – Capacité d'accueil

La capacité maximale est fixée à 10 personnes simultanément. Cette limite ne peut être dépassée pour des raisons de confort, de sécurité et de respect du voisinage.

Article 3 – Horaires et modalités d'accès

Cosyko est ouvert **du lundi au vendredi, de 8h30 à 20h30**.

La gestionnaire peut être présente ou absente selon ses rendez-vous extérieurs. Lorsqu'elle n'est pas sur place, elle reste **joignable contact@cosyko.fr tél 0963035346**.

Toute demande exceptionnelle (arrivée anticipée, départ tardif, accès hors horaires) doit être formulée **par SMS**. Sans accord écrit, l'accès est strictement limité aux horaires officiels.

Article 4 – Règles de conduite professionnelle

Les usagers doivent respecter une conduite compatible avec un environnement de travail partagé :

- **Discrétion sonore** : conversations à voix basse, claviers discrets, aucune perturbation volontaire.
- **Respect du travail d'autrui** : ne pas interrompre, ne pas déranger, ne pas s'imposer.
- **Appels téléphoniques** : courts et réalisés dans l'espace dédié ou sur la terrasse.
- **Visioconférences** : interdites dans l'espace principal si elles génèrent du bruit ; privilégier la terrasse ou la pièce isolée.
- **Circulation** : déplacements calmes, sans discussions dans le couloir.
- **Respect du voisinage** :
 - aucun bruit dans le couloir commun,

- aucune conversation dans les parties communes,
- les voisins disposent du règlement et peuvent contacter la police en cas de nuisance.

- **Gestion des incidents** : signaler tout problème à la gestionnaire, sans polémique.

Article 5 – Espaces et équipements

5.1. Poste de travail

- 1 chaise et 1 bureau par personne.
- Accès wifi optionnel.

5.2. Coin café

- Cafetière disponible.
- 1 kg de café par mois, pour l'ensemble des usagers, mis à disposition par la gestionnaire.
- Bouilloire et quelques sachets de thé à disposition.
- Boissons personnelles autorisées.

5.3. Pause repas

- Micro-ondes et frigo disponibles.
- Repas possibles au bureau sous condition de ranger, nettoyer, balayer les miettes.

5.4. Coin détente / appels courts

- Petite pièce pour s'isoler ou passer un appel de téléphone bref.

5.5. Terrasse

- Pour les pauses ou appels en fermant la porte-fenêtre.
- Fumer possible sans excès et sans regroupement de plus de 3 personnes. Respect des voisins qui ouvrent leurs fenêtres quand il fait beau, il faut éviter les odeurs de cigarettes. En cas d'abus, cette possibilité sera supprimée dans l'édition du prochain règlement.

5.6. WC

- Les WC sont accessibles librement à tous les coworkers présents, sous réserve d'un usage strictement propre et respectueux.

5.7. Propreté

- Le local Cosyko doit rester **propre et rangé**. Chaque usager nettoie son espace avant de partir.

Article 6 – Sécurité incendie

6.1. Matériel Un **extincteur** est disponible dans les locaux (voir plan d'évacuation affiché).

6.2. Issues de secours

Deux sorties :

- porte d'entrée,
- porte de terrasse donnant sur la rue. Les accès doivent rester dégagés.

6.3. Appareils électriques Interdiction des appareils personnels dangereux : radiateurs, plaques chauffantes, multiprises non sécurisées.

Article 7 – Surveillance et contrôle des accès

7.1. Caméra Une **caméra surveille en permanence le couloir** pour :

- sécuriser le lieu,
- contrôler les entrées et sorties,
- vérifier le respect des horaires,
- prévenir les abus.

Les images ne sont consultées qu'en cas d'incident ou de non-respect du règlement. Elles sont conservées pendant 1 mois.

7.2. Présence de la gestionnaire Présence variable selon ses rendez-vous extérieurs. Joignable par téléphone au 06 82 30 42 06.

7.3. Autorisations Toute demande particulière doit lui être faite **par SMS**.

7.4. Abus d'accès Toute intrusion, présence hors horaires ou non-respect des consignes entraîne une **exclusion définitive**. En cas d'opposition, la police peut être prévenue.

Article 8 – Confidentialité Chaque coworker est tenu à la confidentialité :

- Ne pas regarder l'écran des autres.
- Ne pas ébruiter les informations professionnelles ou personnelles d'autrui
- Ne pas photographier le lieu ou les personnes sans accord préalable.

Article 9 – Comportements interdits

- Bruit excessif.
- Comportement agressif ou déstabilisant.
- Opposition aux règles.
- Refus de coopérer.
- Harcèlement ou tentative de revenir après exclusion.
- Téléchargements illégaux ou usage abusif du wifi.

Article 10 – Sanctions

10.1. Exclusion immédiate En cas de comportement incohérent avec les articles de ce règlement, tout coworker présent peut demander l'exclusion immédiate de la personne concernée. La décision d'exclusion est prononcée par la gestionnaire, qui peut l'appliquer sans délai.

10.2. Intervention des forces de l'ordre En cas d'opposition, d'intrusion illicite, d'urgence ou de danger potentiel, la gestionnaire, tout coworker ou tout voisin a le devoir de prévenir la police sans délai.

10.3. Abus d'accès divers Toute utilisation non autorisée du lieu, présence hors horaires, intrusion, tentative d'accès sans réservation ou non-respect des consignes entraîne une **exclusion définitive.**

10.4. Interdiction définitive Toute insistance, tentative de retour après exclusion ou comportement assimilable à du harcèlement entraîne une interdiction définitive d'accès et un signalement aux autorités si nécessaire.

10.5. Constat par caméra Tout manquement aux règles constaté via la caméra de surveillance (bruit, non-respect des horaires, intrusion, comportement inapproprié) peut entraîner une exclusion immédiate ou définitive, selon la gravité des faits.

10.6. Téléphone des urgences Ces numéros doivent être utilisés sans délai en cas d'incendie, malaise, intrusion, danger ou situation nécessitant une intervention immédiate.

- Pompier – 18 **.** SAMU / Ambulances médicalisées – 15 **.** Police – 17

- Numéro d’urgence européen – 112 (fonctionne même sans crédit ou sans réseau local)
- Numéro d’urgence pour personnes sourdes ou malentendantes – 114 (SMS ou visiophonie)

Article 11 – Réservations

L’accès est conditionné au paiement de la durée réservée et au respect du règlement. Toute réservation peut être annulée en cas de non-respect.

Article 12 – Acceptation

Le paiement en ligne de la réservation vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur. L’entrée dans Cosyko confirme cette acceptation et engage le coworker à respecter l’ensemble des règles du lieu.